

Cahier des prescriptions spéciales

Appel d'offres ouvert sur offres de prix

N° : 05 /DRAICS /BHP /2023

Du 11/07/2023

(Séance publique)
Relatif à

L'achat de fournitures scolaires destinées au programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées de la région de Casablanca Settat –Lot unique-

Le présent appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) est soumis aux dispositions de l'arrêté du Ministre des Habous et des affaires Islamique N° 258-13 du 13 Septembre 2013 fixant le règlement de passation des marchés des travaux, fournitures et services, conclu par l'Administration au profit des Habous Publics.

Appel d'offres ouvert sur offres de prix

N° : 05 / DRAICS / BHP /2023
Du 11/07/ 2023

Objet : L'achat de fournitures scolaires destinées au programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées de la région de Casablanca Settat - Lot unique -

Le marché qui fera suite au présent appel d'offres sera passé :

ENTRE

La Délégation Régionale des Affaires Islamiques de Casablanca Settat,
représenté par M. le délégué régional des Affaires Islamiques;

D'UNE PART

ET

1- Cas d'une personne morale :

La société

Représentée par M :.....

Qualité.....

Agissant au nom et pour le compte deen vertu
des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital socialPatente n° :.....

Registre de commerce de :..... Sous le n°:

Affilié à la CNSS sous le n° :

Faisant élection de domicile au :

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « fournisseur »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

2- Cas d'une personne physique :

M Agissant en son nom et pour son propre compte.
Registre de commerce de : Sous le n°:
Patente n° : Affilié à la CNSS sous le n° :

Faisant élection de domicile au :
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....
Ouvert auprès de
Désigné ci-après par le terme « fournisseur »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

3- Cas d'un groupement :

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention.....(les références de la convention) :

- Membre 1 :

M qualité.....

Agissant au nom et pour le compte deen vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital socialPatente n° :

Registre de commerce de : Sous le n°:

Affilié à la CNSS sous le n° :

Faisant élection de domicile au :

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

Ouvert auprès de

- Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

.....

- Membre n :.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M.....(prénom, nom et qualité).....en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n°(RIB sur 24 chiffres).....

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « fournisseur ».

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres a pour objet L'achat de fournitures scolaires destinées au programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées de la région de Casablanca Settat - Lot unique -

Article 2 : Mode de passation.

Le présent appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) est soumis aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article 34 de l'arrêté du Ministre des Habous et des affaires Islamique N° 258-13 du 13 Septembre 2013 fixant le règlement de passation des marchés des travaux, fournitures et services, conclu par l'administration au profit des Habous publics.

Article 3 : Maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est La Délégation Régionale des Affaires Islamiques de Casablanca Settat, représenté par M. le délégué régional des Affaires Islamiques.

Article 4 : Pièces constitutives du marché.

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix- détail estimatif ;
- le cahier des prescriptions spéciales.
- le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G. T).

Article 5 : Références aux textes généraux et spéciaux applicables au marché.

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes suivants :

Textes généraux :

Le code des Habous Dahir n° 1.09.236 du 8 rabia I 1431 (23février 2010)

Le dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;

Le dahir n° 1-03-194 de 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;

L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou Lkiada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés, des travaux, fournitures et de services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous Publics ;

L'arrêté du Ministre des Habous et Des Affaires Islamiques n° 094.13 du 22 jourmada premier 1434 (03 avril 2013) fixant la nomenclature des règles comptables des Habous Publics

L'arrêté du Ministre des Habous et Des Affaires Islamiques n°257.13 du 22 jourmada premier 1434 (03 avril 2013) fixant la nomenclature budgétaire des Habous Publics ;

L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 2685.13 du 19 septembre 2013 portant l'organisation financière et comptable des Habous Publics ;

Article 6 : Confidentialité des renseignements.

Le fournisseur, sauf consentement préalable donné par écrit par le maître d'ouvrage, ne communiquera le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications ou informations fournies par le maître d'ouvrage ou en son nom et au sujet du marché, à aucune personne employée par le fournisseur à l'exécution du marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Tout document autre que le marché lui-même demeurera la propriété du maître d'ouvrage et tous ses exemplaires seront retournés au maître d'ouvrage, sur sa demande, après exécution des obligations contractuelles.

Article 7: Caractère général des prix - Révision des prix.

Les prix du marché, établis en dirham marocain, sont fermes et non révisables. Ils doivent comprendre le bénéfice ainsi que tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Article 8 : Validité du marché.

Conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de l'arrêté du Ministre des Habous et des affaires Islamique N° 258-13 du 13 Septembre 2013 fixant le règlement de passation des marchés des travaux, fournitures et services, conclu par l'administration au profit des Habous publics.

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après signature des parties contractantes, visa et approbation de l'autorité compétente. L'approbation du marché doit être apposée avant l'ordre de service de l'exécution des travaux.

Article 9 : Délai de notification de l'approbation.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du Ministre des Habous et des affaires Islamique N° 258-13 du 13 Septembre 2013 fixant le règlement de passation des marchés des travaux, fournitures et services, conclu par l'administration au profit des Habous publics.

L'approbation du marché sera notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante **(60) jours** à compter de la date d'ouverture des plis.

Si l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis de l'Administration, dans ce cas, mainlevée lui est donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire.

Toutefois, l'Administration peut proposer à l'attributaire, par lettre recommandée par fax ou par tout autre moyen de communication, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas 10 jours.

L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de la réception de la lettre de l'Administration pour faire connaître sa réponse.

En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire le cas échéant.

Article 10 : Cautionnement et retenue de garantie.

Le cautionnement provisoire est fixé à **20 000,00 dhs (vingt Mille Dhs)**.

La caution provisoire doit être délivrée par une institution bancaire marocaine

Elle sera libérée immédiatement après constitution de la caution définitive.

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent 3% du montant initial du marché arrondi à la dizaine supérieure.

La constitution de la caution définitive doit avoir lieu dans les 30 (Trente) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché conformément à l'article 116 de l'arrêté du Ministre des Habous et des affaires Islamique N° 258-13 du 13 Septembre 2013 fixant le règlement de passation des marchés des travaux, fournitures et services, conclu par l'administration au profit des Habous publics.

Aucune retenue de garantie n'est prévue pour ce présent appel d'offres.

Article 11 : Délai d'exécution – Pénalités.

Le délai de livraison de fournitures scolaires est **fixé à trente jours (30 jours)** à compter de la date prescrite dans l'ordre de service prescrivant le commencement de livraison.

A défaut par le prestataire d'avoir terminé la totalité des exécutions dans le délai imparti, il lui sera appliqué une pénalité de 1/1000 conformément aux prescriptions de l'article 65 du C.C.A.G -T et cessera d'accroître lorsqu'il atteint 08% du montant initial du marché.

Article 12 : Mode de Règlement.

Le délégué régional des Affaires Islamiques se libérera des sommes dues par lui en faisant crédit au compte courant postal ou bancaire indiqué par le soumissionnaire dans son acte d'engagement, sur production d'un décompte établi en cinq exemplaires portant la signature du prestataire.

Les décomptes doivent être arrêtés en toutes lettres, certifiées exactes et signées par le créancier qui doit en outre rappeler l'intitulé exact de son compte courant.

Article 13 : la sous traitance

Le présent Marché ne peut pas faire l'objet de la sous-traitance, vu la nature des prestations sur Bordereau des Prix-Détail Estimatif.

Article 14 : Nantissement.

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins de **Mr le Délégué Régional des Affaires Islamiques de CASABLANCA SETTAT**;

2. Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.

3. Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.

4. Les paiements prévus au marché seront effectués par **le Contrôleur financier local au nédharat des habous de CASABLANCA**, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;

5. le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

Article 15 : Election de domicile.

Conformément à l'article 20 du C.C.A.G.-T le prestataire est tenu d'élire son domicile au Maroc, domicile qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou faire connaître à l'administration dans un délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché ou de la décision prise de commencer l'exécution du marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le préambule du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser l'Administration, par lettre recommandée, dans les quinze (15) jours suivant la date de l'intervention du changement.

Article 16 : Règlement des litiges.

Si, au cours de l'exécution du marché, des difficultés s'élèvent entre Le prestataire et le maître d'ouvrage, il sera fait application des dispositions des articles 81 et 82 du C.C.A.G.-T. Les litiges qui ne trouvent pas de solution dans le cadre de l'application des dispositions des articles 81, 82,83 et 84 du C.C.A.G.-T seront soumis aux tribunaux compétents conformément à l'article 83 du C.C.A.G.-T.

Article 17 : Lieux de Livraison.

Les fournitures scolaires objet du présent marché seront livrées et déchargées dans les boîtes cartonnées aux locaux des délégations provinciales des affaires islamiques figurant dans la liste ci-dessous aux jours et heures fixés par le responsable désigné par le maître d'ouvrage sans supplément pour frais de transport ou de manutention.

N°	Province	Adresse de la délégation
01	La délégation provinciale des Affaires Islamiques d'AL Fida Mers Sultan	3 Place AL Youssoufi, quartier Habous. Casablanca
02	La délégation provinciale des Affaires Islamiques d'Aïn Chok	Rue 20, quartier Moulay Abdoullah à côté de la mosquée Al Mossalla . Aïn chok. Casablanca
03	La délégation provinciale des Affaires Islamiques de Moulay Rachid	Jamila 3. Rue 7 mosquées Al Ihssane. Casablanca
04	La délégation provinciale des Affaires Islamiques de Aïn Sebaâ Hay Al Mohammadi	Boulevard Bourid n°23. 3ème étage -Roches Noires. Casablanca
05	La délégation provinciale des Affaires Islamiques de Sidi EL Bernoussi	Quartier Al Amal 3, rue 7 n°132 1er étage. Sidi El Bernoussi. Casablanca
06	La délégation provinciale des Affaires Islamiques de Nouaceur	1résidence EL Aouija 1er étage. Bouskoura centre. Casablanca
07	La délégation provinciale des Affaires Islamiques de Hay Hassani	Mosquée Oasis, quartier Oasis, rue Jean Barbarin. Maârif Anfa. Casablanca
08	La délégation provinciale des Affaires Islamiques de Ben Msik	Jamila 3. Rue 7 mosquées Al Ihssane. Casablanca
09	La délégation provinciale des Affaires Islamiques d'El Mohammadia	Boulevard Sebta n°2. El Mohammadia
10	La délégation provinciale des Affaires Islamiques d'El Jadida	2 rue Tunis angle rue Ouezzane. El Jadida

11	La délégation provinciale des Affaires Islamiques de Settat	Adresse de la délégation : Rue de la gare, villa n°6 quartier Ismaâla.B.P 1101. Settat.
12	La délégation provinciale des Affaires Islamiques de Mediouna	Nouveau quartier n°42. Tit Mellil. Mediouna
13	La délégation provinciale des Affaires Islamiques de Berrechid	Angle bd Mohammed V et boulevard Hassan II, lotissement Assafi- Immeuble 45, 2ème étage n°2. B.P 563. Berrechid
14	La délégation provinciale des Affaires Islamiques de Benslimane	Complexe religieux et culturel et administratif des habous. Benslimane
15	La délégation provinciale des Affaires Islamiques de Sidi Bennour	Lotissement Al Widad n°351. Sidi Bennour
16	La délégation provinciale des Affaires Islamiques Anfa Casablanca	Complexe administratif et culturel des Habous de Casablanca -Quartier ANNAJD, angle boulevard Standhal et rue Al ARBI DOUGHMI, Maarif- Casablanca,

Article 18 : Réception provisoire- Réception définitive

Les fournitures scolaires seront réceptionnées conformément aux prescriptions du présent C.P.S. et au bordereau des prix détail estimatif par le maitre d'ouvrage après livraison totale desdits fournitures, qui établira un procès-verbal de réception provisoire et définitive qui sera signé par lui-même, et par le prestataire basé sur les procès-verbaux partiels de réception signés par le titulaire du marché, et les délégués provinciaux des affaires islamiques des délégations provinciales désigné par le maitre d'ouvrage.

Les livraisons aux locaux des délégations provinciales des affaires islamiques figurant dans la liste citée par l'article 17 du présent CPS seront effectuées par Le prestataire à ses frais et sous sa responsabilité, conformément au planning qui sera élaboré en accord avec l'administration et ce, après la notification de l'approbation du marché.

Le prestataire devra fournir la totalité de fournitures scolaires objet du présent appel d'offres.

L'enlèvement et le remplacement des articles reconnus non conformes incombent également au prestataire.

La réception provisoire et la réception définitive de fournitures scolaires auront lieu à la fin de la livraison totale.

Article 19 : Assurance contre les risques.

A- Risque d'accidents : le titulaire du marché doit se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur en matière d'assurance couvrant les accidents de travail, la responsabilité civile, les véhicules.

B- Risque de pertes et dommages : le titulaire du marché est tenu, préalablement à la livraison, de faire assurer à ses frais contre toute perte et tout dommage les manuels destinés au maître d'ouvrage, et ce jusqu'à la livraison.

Article 20: résiliation du marché.

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante en cas d'inexécution des clauses du marché, l'Administration le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai qui ne doit pas être inférieur à quinze (15) jours.

Passé ce délai, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité. Il demeure entendu que les autres cas de résiliation prévus par le C.C.A.G.T sont applicables au présent marché.

Article 21: Frais d'enregistrement et de timbre.

Les frais d'enregistrement de l'original du marché sont à la charge du titulaire du marché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 22: Qualité.

L'attention de l'attributaire est attirée sur le fait que seules Les fournitures scolaires de qualité seront acceptées, celui présentant des défauts de fabrication, des caractéristiques incohérentes, ou d'une manière générale de mauvaise qualité, seront déclarées "non-conformes".

Article 23 : Bordereau des prix détail estimatif

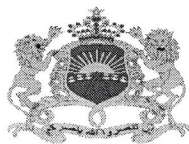
Le présent appel d'offres ayant pour objet L'achat de fournitures scolaires destinés au programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées de la région des affaires islamiques de Casablanca Settat est détaillé, tel que figurant, ci-après, au bordereau des prix – détail- estimatif.

N° ord	Désignation des prestations	Unité	Qte	Prix unitaire en dirhams hors taxes en chiffres	Prix total hors taxes
1	• Cartable Confection de cartable de forme rectangulaire servant au transport des outils didactiques (cahier, livre et ardoise etc.) utilisé pour le programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées , muni d'une Bandoulière rigide et épaisse pour un usage facile. Ce cartable, doit être en Tissu imperméable de type Oxford en polyester de premier choix, avec doublure en tissu non tissé de renfort à l'intérieur, ayant les dimensions et les caractéristiques suivantes: Dimension externe du cartable : Largeur=32 cm, Hauteur=25 cm , - soufflet = 5 cm des 2 côtés latéraux de la même matière du tissu. -Une Bandoulière en sangle solide, épaisse et réglable de 3,5 cm de large et 1m 25cm de longueur cousue en U et X au milieu interne du soufflet sur une hauteur de 5cm de hauteur. -Fermeture par rabat avant de 12 cm, avec une fermeture scratch le long du rabat. - Le tissu du cartable doit être une pièce unique avec doublure y compris la partie utilisable et le rabat avant à part le soufflet et la bandoulière. - La bordure du cartable doit être entourée par un biais de 2 cm de large en polyester avec une haute finition. Le cartable sera en couleur unie (sauf la couleur noire) avec Impression du logo de l'administration en arabe, " programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées »par sérigraphie monochrome de côté avant au milieu sous le rabat de dimensions 12 cm x 12 cm: comme suit:  المملكة المغربية وزارة الأوقاف والشؤون الإسلامية المنشورية الجهوية للشؤون الإسلامية لجهة الدار البيضاء سطات برنامج محو الأمية بالمساجد (Police et caractère à approuver par le maitre d'ouvrage après soumission d'une maquette)	Unité	24192		

2	• Ardoise en MDF et un cadre en plastique avec feutre bleu Effaçables Surface : MDF rigide blanc couvert avec du papier couché blanc plastifié avec impressions des lignes et sous lignes ; logo de l'administration et une phrase en arabe " programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées" comme suit: المملكة المغربية وزارة الأوقاف والشؤون الإسلامية المنذوبية الجهوية للشؤون الإسلامية لجنة الدار البيضاء سطات برنامج محو الأمية بالمساجد Dimensions: Largeur=28 cm, Hauteur=20cm, Epaisseur 5 mm Dos: MDF couvert avec du papier couché blanc uni plastifié. Cadre : plastique injecté rigide (non collé); homogène (en une seule pièce et une seule couleur)	Unité	24192		
3	• Cahier 96 pages piquées seyes grands carreaux visibles avec impression en arabe sur la 1ere page de la couverture, comme suit: المملكة المغربية وزارة الأوقاف والشؤون الإسلامية المنذوبية الجهوية للشؤون الإسلامية لجنة الدار البيضاء سطات برنامج محو الأمية بالمساجد يوزع على المستفيدين من البرنامج بالمجان - Dimension :(17x22 Cm) - grammage de feuilles : 70gr/m2 - couverture cartonnée : 160gr/m2	Unité	24192		
4	Stylo à bille 1 mm de point de bonne qualité,bleu ou noir, ou les deux	Unité	24192		
Montant H.T					
T.V.A 7%					
Montant T.T.C					

Arrêté le présent bordereau de prix détail estimatif à la somme de :.....
.....dirhams (T.T.C).

جزء 3 نفقات الحسابات الخصوصية
البرنامج 1 برنامج محو الأمية بالمساجد وتأهيل التعليم العتيق
المشروع 1 مصاريف برنامج محو الأمية بالمساجد
السطر 2 مصاريف برنامج محو الأمية بمساجد جهة الدار البيضاء سطات



Royaume du Maroc
Ministère des Habous et des Affaires Islamiques
**DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMQUES DE
CASABLANCA SETTAT**

Cahier des prescriptions spéciales

Appel d'offres N° : 05 /DRAICS /BHP /2023

Du 11/07/ 2023

Relatif à

L'achat de fournitures scolaires destinées au programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées de la région de Casablanca Settat

Lu et accepté par le fournisseur (Mention manuscrite)	Le délégué régional des Affaires Islamiques.
Fait à..... Le.....	Sous-ordonnateur Le Délégué Régional des Affaires Islamiques de Casablanca-Settat Signé : My. Mehdi Hamdaoui Alaoui  Casablanca le
Visé par	Approuvé par